

Modalités d'utilisation des fonds sociaux

Objectifs

Les fonds sociaux ont pour objectif d'apporter une aide exceptionnelle aux lycéens dont les familles rencontrent des difficultés financières pour prendre en charge des frais liés à la scolarité (sorties scolaires, demi-pension, etc.). Ces aides viennent en complément des bourses versées aux familles, mais sont aussi destinées à des élèves non boursiers, confrontés à une situation difficile, et qui ne peuvent être aidés autrement.

Moyens disponibles

Le Conseil d'administration est informé de la globalisation des crédits d'État. Les fonds sociaux sont donc répartis en deux budgets distincts :

1. Fonds d'État
2. Fonds régionaux

Les modalités d'attribution de ces fonds sont identiques, quelle que soit leur provenance.

La procédure

La famille retire un dossier auprès de l'assistante sociale. Ce dossier doit lui être remis pour instruction, complété, et accompagné des différents justificatifs. Les dossiers incomplets ne peuvent être étudiés.

L'instruction du dossier

La « moyenne économique journalière » est calculée. Il s'agit d'additionner toutes les entrées d'argent dans la famille (y compris bourses, allocations, etc.), de soustraire toutes les dépenses obligatoires, puis de diviser le solde par le nombre de personnes vivant au foyer.

Ce chiffre sert de référence pour définir le montant de l'aide.

La commission

La commission, présidée par le chef d'établissement ou son adjoint étudie les dossiers et décide d'attribuer ou non une aide dont elle fixe le montant, en fonction des difficultés rencontrées, mais également en fonction de l'enveloppe disponible.

Les aides accordées

Elles ne seront que très rarement totales, et toujours accordées au trimestre, et non à l'année. En conséquence, les demandes doivent être renouvelées chaque trimestre, par courrier simple, sauf si la situation financière ou familiale a évolué. La famille est informée par courrier du montant de l'aide accordée.

Le principe de fonctionnement

Les aides ont principalement pour objectif de faciliter l'accès à la restauration scolaire. **Toutefois, pour les élèves boursiers, les aides sont calculées sur le montant restant à la charge des familles.** Une information des familles est faite chaque année.